

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
29 JANVIER 2021.

DATE D'AFFICHAGE
de l'ordre du jour
29 JANVIER 2021.

DATE D'AFFICHAGE
du compte rendu
12 FÉVRIER 2021

Nombre de conseillers en exercice	45
Nombre de présents	27
Représenté(s)	18
Absent(s)	0
Nombre de votants	45

ADOpte AVEC :
8 ABSTENTION(S)
M. DEL NEGRO, Mme COHEN,
Mme KRIBI-ROMDHANE,
Mme CAYOUEtTE, M. GILLES,
M. LABAN-BOUNAYRE,
Mme PORLON, M. HORSFALL
0 CONTRE
37 POUR.

Le Maire de MASSY certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à 18 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas SAMSOEN, Maire.

Etaient présents :

Nicolas SAMSOEN Maire, Pierre OLLIER Maire-Adjoint, Bouchra LAOUES Maire-Adjoint, Olivier ROVERC'H Maire-Adjoint, Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint, Mustapha MARROUCHI Maire-Adjoint, Véronique ZELLER Maire-Adjoint, Benjamin ALLOUCHE Maire-Adjoint, Hawa NIANG Maire-Adjoint, Hakim SOLTANI Maire-Adjoint, Hélène BACH Maire-Adjoint, Yann DELALANDE Maire-Adjoint, Anne BRODU Maire-Adjoint, Vincent DELAHAYE Conseiller Municipal, Lionel BRIERE Conseiller Municipal Délégué, Ismaël ABOUDAUD Conseiller Municipal Délégué, Amélie DUMAND Conseillère Municipale Déléguée, Elodie REMOND Conseillère Municipale, Julien COMPAN Conseiller Municipal, Roger DEL NEGRO Conseiller Municipal, Cécile COHEN Conseillère Municipale, Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale, Joanie CAYOUEtTE Conseillère Municipale, Alexandre GILLES Conseiller Municipal, Jonathan LABAN-BOUNAYRE Conseiller Municipal, Cristina PORLON Conseillère Municipale, Dawari HORSFALL Conseiller Municipal

formant la majorité des membres en exercice

EXCUSÉ(S) ET REPRÉSENTÉ(S) : PROCURATIONS

Mme Elisabeth PHILIPPOTEAU Maire-Adjoint à M. Nicolas SAMSOEN.
M. Tama SAMAKE Maire-Adjoint à M. Mustapha MARROUCHI.
M. Franck ROUGEAU Maire-Adjoint à Mme Hélène BACH.
Mme Caroline CAILLEAU Maire-Adjoint à M. Olivier ROVERC'H.
M. Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué à Mme Véronique ZELLER.
Mme Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée à M. Hakim SOLTANI.
M. Jean-Yves GUIBERT Conseiller Municipal Délégué à Mme Bouchra LAOUES.
Mme Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée à Mme Beatriz BELOQUI.
Mme Ngoc Cuc DAILLOUX Conseillère Municipale Déléguée à Mme Véronique ZELLER.
M. Cherif NIANG Conseiller Municipal à Mme Amélie DUMAND.
Mme Kangou MACALOU Conseillère Municipale à M. Olivier ROVERC'H.
M. Arnaud ANGLOMA Conseiller Municipal Délégué à Mme Beatriz BELOQUI.
Mme Cécile MANOHA Conseillère Municipale Déléguée à Mme Hélène BACH.
M. Jean-Marc BENARD Conseiller Municipal à M. Mustapha MARROUCHI.
Mme Jamila MAZLOUT Conseillère Municipale à Mme Bouchra LAOUES.
M. Mohammed MOHAMMEDI Conseiller Municipal Délégué à M. Hakim SOLTANI.
Mme Yamina AOUIDA Conseillère Municipale à Mme Amélie DUMAND.
Mme Tasnim OUCHENE Conseillère Municipale à M. Ismaël ABOUDAUD.

SECRETAIRE : Mme Hélène BACH

1 – Plan Local d'Urbanisme – lancement de la procédure de Révision allégée pour l'intégration d'une étude «entrée de Ville» sur le secteur du Parc Georges Brassens en vue de la reconstitution des équipements sportifs.

PLAN LOCAL D'URBANISME – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE POUR L'INTÉGRATION D'UNE ÉTUDE «ENTRÉE DE VILLE» SUR LE SECTEUR DU PARC GEORGES BRASSENS EN VUE DE LA RECONSTITUTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par Conseil municipal en date du 15 septembre 2016, a fait l'objet de 4 procédures de modifications simplifiées et une procédure de modification entre 2016 et 2021.

La présente procédure de révision allégée a pour objet d'intégrer au PLU en vigueur une étude entrée de ville permettant de déroger à l'application d'une bande d'inconstructibilité le long de la RN20 et de la RN188. Cette dérogation permettra l'implantation de nouveaux équipements sportifs au sein du Parc Georges Brassens.

Suite à un appel à projets, la Ville de Massy a en effet été lauréate pour accueillir le futur pôle de présentation et de conservation des collections du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou. En raison du projet, l'ensemble des équipements sportifs situés à proximité du site prévoient d'être reconstitués au nord du Parc Georges Brassens. Dans ce cadre, la réalisation d'une étude d'entrée de ville est ainsi nécessaire pour urbaniser ce secteur situé en dehors des espaces urbanisés de la commune afin de lever la bande d'inconstructibilité de 75 mètres.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, une révision allégée est envisageable.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les modifications envisagées relèvent de la procédure de révision dite « allégée ».

Le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil municipal. Le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête, le projet de PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil municipal.

Cette procédure d'évolution du PLU régie par les articles L. 153-11 à L. 153-26 du Code de l'urbanisme fait l'objet d'une période de concertation dont les modalités doivent être définies par le Conseil municipal.

Ainsi, les modalités de la concertation engagée dans cette procédure sont définies de la manière suivante :

- La mise à disposition en mairie d'un registre de concertation et la possibilité d'adresser des remarques à l'adresse urbanisme@mairie-massy.fr jusqu'à l'arrêt du projet ;
- La mise à disposition en mairie des documents d'études au fur et à mesure de leur état d'avancement.

Il est donc proposé de lancer la procédure de révision allégée dont l'objectif est d'intégrer une étude « entrée de ville » sur le secteur du Parc Georges Brassens en vue de la reconstitution d'équipements sportifs. Ainsi que de définir les modalités de la concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-1208 sur 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et ses décrets d'application,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application,

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme.

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014.

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme.

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 à L.153-35.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, et L. 153-34,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Développement économique et Relations citoyens du 21 janvier 2020,

CONSIDERANT que le déplacement des équipements sportifs sur une partie du Parc Georges Brassens nécessite la réalisation d'une étude « entrée de ville » pour urbaniser ce secteur situé en dehors des espaces urbanisés de la commune, afin de lever la bande d'inconstructibilité de 75 mètres le long de la RN20 et de la RN188,

CONSIDERANT que l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme permet de procéder à une révision allégée du PLU si la procédure a pour unique objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

CONSIDERANT que l'article L. 153-32 dispose que la prescription de la procédure doit être décidée par délibération du Conseil municipal qui doit également définir les modalités de la concertation,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRESCRIT la révision allégée du PLU pour l'intégration d'une étude « entrée de ville » sur le secteur du parc Georges Brassens en vue de la reconstitution des équipements sportifs;

FIXE les objectifs de cette révision allégée qui consiste à intégrer au PLU en vigueur une étude entrée de ville permettant de déroger à l'application d'une bande d'inconstructibilité le long de la RN20 et de la RN188 afin de relocaliser des équipements sportifs au sein du Parc Georges Brassens ;

DEFINIT les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition en mairie d'un registre de concertation et la possibilité d'adresser des remarques à l'adresse urbanisme@mairie-massy.fr jusqu'à l'arrêt du projet ;
- La mise à disposition en mairie des documents d'études au fur et à mesure de leur état d'avancement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 091-219103777-20210210-DEL_2021_001-DE

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**



Nicolas SAMSOEN

Signé électroniquement par : Nicolas
SAMSOEN
Date de signature : 09/02/2021
Qualité : Maire